

Règlement Intérieur du Local des Jeunes

Le local des jeunes est un lieu d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans.

A partir de 11 ans dès la fin du CM2 vous pouvez accéder au local des jeunes.

Nous rappelons que le Local des Jeunes n'est pas un centre de loisirs, il ne constitue pas un mode de garde.

Dans ce local, les jeunes pourront venir pour discuter, s'informer, se distraire ou encore participer à différentes actions impulsées ou élaborées avec l'animateur. Il sera également un lieu de prévention et d'informations sur différentes problématiques de notre société (santé, environnement...) Mais avant tout, cet espace permettra d'accueillir les jeunes dans un cadre convivial et agréable.

Article 1 - Objet et champs d'application.

Le présent règlement a pour but de définir l'organisation, de rappeler les règles générales et permanentes relatives à l'accès et au fonctionnement de l'espace jeunes au sein du service animation-jeunesse municipal.

Article 2 - Conditions d'accès.

Toute personne souhaitant participer aux animations pour les jeunes ne pourra le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Avoir fait remplir et signer son dossier d'inscription, ainsi que toutes les autorisations et décharges nécessaires au bon déroulement de l'accueil.
- Avoir pris connaissance du présent règlement.
- Avoir réglé le montant de l'adhésion de 5€ par an.
- Avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile / individuelle accident corporel pour les activités proposées. Une fois que tous les documents auront été fournis au service animation-jeunesse municipal, le jeune deviendra adhérent et pourra alors accéder au local des jeunes et aux animations extérieures.
- Le local jeunes est ouvert à tous sans distinction de race, d'origine sociale, ethnique ou religieuse.

Article 3 - Conditions générales de fonctionnement du local des jeunes.

Article 3.1 - Horaires d'ouverture.

Les horaires d'ouverture varient en fonction des différentes périodes :

- **Période scolaire** : Mercredi : 14 h 00 à 17 h 00. Si besoin un soir dans la semaine, à la demande des jeunes pour un éventuel travail scolaire, exposé....pourra être mis en place
- **Vacances scolaires** : Selon un planning établi à l'avance. Le local des jeunes sera fermé en l'absence des animateurs et en fonction du planning mis en place pendant les vacances scolaires. Ce programme sera disponible 15 jours avant les vacances soit au local directement soit sur le site de la commune, sur la page Facebook du local, ou en mairie et envoyé par mail.
- **Permanences téléphoniques du bureau d'animation** :
Lundi: 9 h 00 à 12h et 13 h 00 à 16 h 30
Mardi : 9 h 00 à 12h et 13 h 00 à 16 h 30
Jeudi : 9 h 00 à 12h et 13 h 00 à 16 h 30.
Vendredi : 9 h 00 à 12h et 13 h 00 à 16 h 30.

Article 3.2 - Utilisation du matériel.

Le jeune doit respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte du local des jeunes et se référer aux règles du constructeur pour son utilisation. Des règles de sécurité pourront être ajoutées par l'animateur en fonction des différents jeux. Des variantes par rapport aux règles d'origine pourront être mises en place avec l'accord de l'animateur, à condition qu'elles respectent la sécurité physique et morale des usagers. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, et d'une sanction appliquée.

Article 4 – Conditions générales de fonctionnement des animations extérieures.

Article 4.1 - Départ et arrivée.

Dans le cadre d'animations proposées en dehors de l'espace jeunes, l'animateur fixera un horaire de départ et un horaire de retour. Les jeunes sont priés de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. En cas de retard abusif, l'animateur partira en activité sans le retardataire. Le jeune ne sera pas remboursé de la somme affranchie pour la sortie.

L'animateur sera chargé de respecter les horaires annoncés, notamment au retour. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard lié à un problème de circulation par exemple.

Article 4.2 - Inscription et annulation.

Pour participer aux animations extérieures, les jeunes devront s'inscrire dans les limites de temps imparties. La participation financière devra être réglée impérativement avant la date limite (avant l'activité). Sans cela, aucune inscription ne pourra être prise en considération. Le nombre de participants aux animations est fixé par l'animateur. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur annulera la sortie et remboursera les inscrits.

Pour annuler sa participation à une animation, le jeune devra prévenir l'animateur au moins trois jours à l'avance. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel.

Pour un nombre inférieur à 3 personnes, l'animateur est en droit d'annuler la sortie.

Article 4.3 – Facturation des activités et grille tarifaire

Le prix comprend l'activité, l'encadrement et le transport. Les tarifs applicables sont annexés au

présent règlement intérieur. Ces derniers peuvent être révisables d'une année sur l'autre.

Article 4.4 - Consignes.

Durant la sortie, les jeunes seront sous la responsabilité de l'animateur et de l'équipe encadrante. Ils devront respecter les consignes établies et données avant chaque animation, même pendant les temps d'autonomie. Les consignes seront adaptées et formulées en fonction de la spécificité des animations.

Article 5 - Modalités.

- La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un tiers sont interdits dans le local des jeunes.
- A son arrivée, le jeune devra se présenter auprès de l'animateur avant d'accéder au matériel mis à disposition.
- Le jeune devra signaler son départ à l'animateur jeune.
- L'animateur n'a pas un rôle de "policier" mais il est là pour veiller au bon fonctionnement de la structure.

Ainsi :

L'entrée et la sortie se feront uniquement par la porte d'entrée principale. La porte fenêtre donnant accès à la cour extérieure sera fermée sauf en cas d'activités nécessitant une aération ou sa réalisation à l'air libre. Dès lors, les nuisances, les regroupements et surtout les va et vient entre l'extérieur et l'intérieur seront interdits. Les jeunes qui seront dehors en permanence ou par intermittence ne seront pas considérés comme adhérents du local jeunes et donc ne seront pas sous sa responsabilité.

Enfin, le local des jeunes n'est pas un lieu de regroupement propice au tabagisme mais un endroit de divertissement, de convivialité, de création, de mise en œuvre de projet où l'on vient pour partager des choses ensemble. Chaque adhérent s'engage alors à ne pas fumer durant les temps d'animation, dans le local et à proximité de celui-ci.

Les jeunes pourront s'adresser à l'animateur pour régler les petits soucis liés au local des jeunes.

Les objets de valeur (téléphone portable, montre, bracelet, bague,...) sont déconseillés.

En cas de vol, la commune et l'animateur ne pourront être tenus pour responsables.

Article 6 – Sanctions.

La sanction sera nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépassera les limites fixées par le règlement. Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'emprise de la colère.

- Tout comportement perturbant le fonctionnement du service (propos discriminatoire, à caractère raciste, ...) entraînera **une exclusion temporaire ou définitive** et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire (Conformément à la loi du Code Pénal - Art. 225-1 à 225-4).
- Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné **d'une exclusion définitive** de l'espace jeune.
- De plus, le dégradant se verra facturer le montant des réparations et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire.
- Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'animateur entraîneront **l'exclusion définitive** du local des jeunes.

Signatures :